

## CONVENTION DE CESURE DE DOCTORANT-E

Vu le [Code de l'éducation : Section 4 : Période de césure \(Articles D611-13 à D611-20\)](#)

Vu le [Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur](#)

Vu l'[Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, Article 14.](#)

Vu le [Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, Article 8-1](#)

Vu la [Circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019 relative à la mise en œuvre de Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics](#)

Vu la décision du président de l'université, Gilles ROUSSEL, en date du.....

Nom/prénom du doctorant-e :

Né-e le :

A :

Bénéficie d'une période de césure<sup>1</sup> insécable d'une durée de ... mois à partir du (date de début) ..... afin de mener le projet de césure suivant (motif de la césure) .....

Pendant cette période de césure, **Nom/prénom du doctorant-e** est inscrit-e en doctorat à l'Université Gustave Eiffel, et s'acquittera des droits à taux réduit, en vigueur. Il/elle suspend sa formation doctorale et ses travaux de recherche et n'est plus intégré à l'unité de recherche. La durée de la période de césure n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Il est prévu pendant la période de césure une forme d'accompagnement :

- Oui  
 Non

Si oui, il est pris en charge par **nom/prénom de l'accompagnateur** et consiste en **(préciser les termes de l'accompagnement)**

A l'issue de cette période de césure, **Nom/prénom du doctorant-e**, sera ré-intégré-e dans l'école doctorale **Nom de l'école doctorale**, pour poursuivre ses travaux de recherche, sous la direction de **Nom et prénom du directeur de thèse**, sur **(sujet/titre)**, en vue de soutenir sa thèse de doctorat en **année de soutenance prévue.**

Si le/la doctorant/e souhaite être réintégré dans la formation doctorale avant le terme prévu dans la présente convention, la réintégration dans la formation devra être demandée au chef d'établissement au minimum 1 mois avant la date souhaitée de réintégration.

Fait à : Champs-sur-Marne  
Le :

Le président de l'université Gustave Eiffel, Gilles ROUSSEL

signature

Fait à :  
Le :

Le doctorant, **nom, prénom**

signature

<sup>1</sup> Réglementairement entre 6 et 12 mois